



Saint-Pardon-de-Conques



Modalités de réservation et de location du broyeur de végétaux de la commune de Saint-Pardon-de-Conques

La mise à disposition du broyeur de végétaux est exclusivement réservée aux administrés de la commune de Saint-Pardon-de-conques, qu'ils soient en résidence principale ou résidence secondaire, propriétaires ou locataires.

Le broyeur ne pourra être utilisé que sur la commune de Saint-Pardon-de-Conques.

Coût : 5 € par jour

Le broyeur ne devra pas être utilisé le dimanche.

1. Prendre contact avec le secrétariat de la commune au 05 56 63 07 18, ou se présenter aux heures d'ouverture afin de vérifier la disponibilité du broyeur, remplir le contrat de location et fournir les justificatifs nécessaires (voir liste ci-dessous).
2. La commune confirme la réservation en vous proposant un rendez-vous pour le retrait (du lundi au vendredi entre 8h et 8h30). Le retour se fera le soir du même jour, avant 17h.
3. Le jour du retrait du matériel :
 - Rendez-vous aux ateliers municipaux. Vous devez être équipé d'un véhicule possédant un attelage, d'une plaque minéralogique à poser à l'arrière du broyeur et justifier de son assurance en cours de validité.
 - Nous procéderons à un état des lieux du matériel mis à disposition en votre présence.
 - Une formation à l'utilisation du broyeur vous sera délivrée par l'agent municipal.
4. Lors de l'utilisation du broyeur, veillez à bien respecter les consignes de sécurité et de bon fonctionnement du broyeur :
 - Utiliser des vêtements de protection,
 - Ne broyer que des déchets sans cailloux, fils de fer ou tout autre éléments susceptible d'endommager l'appareil. Pour cela, veillez lors de la coupe de vos végétaux à entreposer les déchets sur une bâche ou un sol propre.
5. Lors de la restitution, rendez-vous devant les ateliers municipaux. Nous procéderons à un état des lieux du matériel et vous rendrons la caution si tous les éléments du contrat ont été respectés.

Liste des documents à remettre pour valider une réservation (Justificatifs à fournir par le loueur ou le référent d'un groupe d'usagers)

- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile ou de propriété
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité
- Copie du permis de conduire
- Carte verte d'assurance du véhicule utilisé pour transporter le broyeur (en cours de validité)
- Chèque de caution de 300 € établi à l'ordre du Trésor Public